RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABATTOIR DE LA MOTTE

Société à responsabilité limitée

au capital de 91 700 euros

Siège social : Rue du Bois Mourlot

70000 PUSEY

539 331 702 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille -vingt-cinq,
Le 14 février,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société ABATTOIR DE LA MOTTE, société à responsabilité limitée au capital de 91 700 euros, divisé en 9 170 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Madame Pauline GAINET épouse CHAMPENOUX, titulaire de 920 parts sociales en pleine propriété,
- Société COURTOY, titulaire de 2475 parts sociales (0 voix) en pleine propriété,
- Société EARL DE LA MONTAGNE, titulaire de 1650 parts sociales (0 voix) en pleine propriété,
- Monsieur Maxime GERARDIN, titulaire de 2475 parts sociales (0 voix) en pleine propriété,
- Société MICHEL BRESSON, titulaire de 1650 parts sociales (0 voix) en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime GERARDIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rectification d'une erreur matérielle dans les statuts de la Société,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président informe la collectivité des associés qu'une erreur matérielle, portant sur la numérotation des parts sociales attribuées à chaque associé, a été commise lors de la mise à jour des statuts suite à l'augmentation de capital intervenue le 8 juin 2023, il convient donc de rectifier cette erreur.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la modification des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À la SARL COURTOY, Deux mille quatre cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 1 400, 2 801 à 3 625 et 5 601 à 5 850, Ci 2 475 parts

- À l'EARL de la MONTAGNE, Mille six cent cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 401 à 2 800 et de 5 851 à 6 100, Ci..... 1 650 parts

- À la SAS MICHEL BRESSON, Mille six cent cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 4 201 à 5 600 et de 6 351 à 6 600, Ci 1 650 parts

- À Monsieur Maxime GERARDIN, Deux mille quatre cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 3 626 à 4 200, 6 101 à 6 350 et 6 601 à 8 250, Ci..... 2 475 parts

- A Madame CHAMPENOUX Pauline, Neuf cent vingt parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 8 251 à 9 170, Ci..... 920 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *9 170 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pauline CHAMPENOUX	David COURTOY	Maxime GERARDIN	Xavier MENIGOZ
Gérante	Gérant	Gérant	Gérant

[redacted]